

## Séance ordinaire du 23 novembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, et le vingt-trois novembre,  
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

**Présents** : BOUTON Chloé (à partir du point 2), CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

**Excusées** : BREVIER Jacqueline (pouvoir à SALLET Jacques).  
PERTUIZET Anaïs (pouvoir à COURTOIS Sandrine).

**Absents** : GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

M. HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane a été nommé secrétaire de séance.

---

### **Ordre du jour :**

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26/10/2021.

### **URBANISME**

1. Demande Intention d'Aliéner suite vente LONGA/DECLERIEUX, parcelles D43, D969 et D971, sise 248, boucle des Quinys.

### **VOIRIE**

2. Programme 2021 d'entretien des chemins ruraux : point suite à la tournée d'inspection des chemins.

### **GESTION DU PATRIMOINE**

3. Terrain communal de Varennes : Entretien.  
4. Location précaire du jardin de la boulangerie, sis 125 rue des écoles.

### **URBANISME, GESTION DU PATRIMOINE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

5. Boulangerie-pizzeria : point d'étape sur le renouvellement des menuiseries.

### **RESSOURCES HUMAINES**

6. Modification des cadres du RIFSEEP et primes pour les agents.

### **CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT**

7. Décorations Noël 2021.

### **COMMUNICATION**

8. Bulletin municipal 2021.  
9. Cérémonie des vœux du 9 janvier 2022.

### **SPORTS – LOISIRS – CULTURE – JEUNESSE ET DROITS CIVIQUES**

10. CMEJ : fête de Noël du 5 décembre 2021.

### **PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média**

11. Propositions de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

---

M. le Maire informe l'assemblée qu'au vu de la situation sanitaire actuelle la réunion peut avoir lieu dans une salle hors des locaux de la mairie et demande à l'assemblée de se prononcer sur cette possibilité. L'assemblée après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte que la réunion du Conseil Municipal se réunisse dans la salle de réunion.

Le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2021 est lu et adopté à l'unanimité  
(Mme BOUTON Chloé absente)

---

Objet de la délibération

**1- Demande Intention d'Aliéner suite vente LONGA/DECLERIEUX, parcelles D43, D969 et D971, sise 248, boucle des Quinys.**

Monsieur le Maire rappelle qu'un instrument de politique foncière a été institué pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé : le Droit de Préemption Urbain (DPU).

Cette procédure est régie par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU). Les décrets n° 86-156 du 14 mars 1986 et 87-284 du 22 avril 1987 précisant leurs conditions d'application.

L'article L211.1 du Code de l'urbanisme stipule que les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération, instituer le Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de Zone d'Aménagement Différé ou de périmètre provisoire d'Aménagement Différé sur ces territoires.

Suite au caractère exécutoire du PLU prononcé le 15 juin 2019, la commune a délibéré le 25 juillet 2019 pour l'institution d'un droit de préemption urbain sur les zones UA, UE, UX, AU et 1 AUE.

Monsieur le Maire expose que les parcelles D43 – D969 – D971 – 248, boucle des Quinys et actuellement en vente sont concernées par ce DPU. Maître BONNEAU, notaire chargé de la transaction immobilière, a fait parvenir la DIA correspondante.

Il s'agit d'une maison d'habitation avec parcelles de terrain de 3 336 m<sup>2</sup> située 248, boucle des Quinys.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de ne pas acquérir par droit de préemption le bien sis 248, boucle des Quinys – 01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la DIA ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

---

**2- Programme 2021 d'entretien des chemins ruraux : point suite à la tournée d'inspection des chemins.**

M. l'Adjoint délégué à la voirie explique à l'Assemblée qu'un état des lieux des chemins ruraux a été fait les samedis 23 et 30 octobre 2021 matin. Il en ressort que l'état des chemins est globalement bon, des cailloux devront être remis et un élagage de certains buissons devra être effectué. M. l'Adjoint

délégué à la voirie propose de planifier un plan de travaux sur 4 ans. M. le Maire précise que certaines communes demandent aux propriétaires (ou exploitants) d'élaguer leurs buissons et qu'en cas de non exécution, les frais d'élagage engendrés sont facturés aux propriétaires (ou exploitants).

M. l'Adjoint délégué à la voirie ajoute que des fossés seront à refaire aux endroits les plus abimés. Il explique que chez M. DESMARIS Michel à Montéfanty, l'avancée du toit est à ras de la route et qu'il conviendrait de mettre en place des quilles pour éviter qu'un camion ou un engin n'emporte le toit. M. l'Adjoint délégué à la voirie rapporte que des ragondins ont également fait des trous sur la route de Montéfanty, un devis a été demandé à l'EURL Bresse Terrassement, un état des lieux sera fait pour déterminer si la traversée de route est endommagée.

En ce qui concerne l'élagage de branches, le même constat a été fait, beaucoup de branches débordent sur la chaussée.

Le chemin du gué est raviné, les fossés doivent être refaits avec un engin de terrassement.

M. le Maire précise que les cailloux ont été commandés et que des demandes de devis seront faites aux entrepreneurs pour les gros travaux de curage des fossés. M. le Maire ajoute que le chemin de Haute-Serve est particulièrement défoncé alors qu'il a été refait il y a 7 ans.

M. l'Adjoint délégué à la voirie explique qu'il faudra attendre la fin de l'hiver pour refaire les fossés.

M. le Maire ajoute que le curage des mares n'a pas pu être effectué du fait d'un été pluvieux.

---

### **3- Terrain communal de Varennes : Entretien.**

M. le Maire explique que le terrain concerné n'est pas une parcelle, il est représenté en voirie sur le cadastre.

M. l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine explique à l'Assemblée que cette enclave en herbe où se situe un puits communal est actuellement entretenue par l'employé communal.

M. l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine ajoute que cet entretien nécessite plus de temps de trajet et de chargement du matériel que de temps réel d'entretien. Il ajoute que M. THEVENARD avait effectué une demande d'installation d'une pompe pour puiser l'eau du puits et propose de confier l'entretien des abords à l'intéressé. M. l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine suggère qu'une convention soit établie entre la Commune et M. THEVENARD.

Il est rappelé que ce puits est situé sur le domaine public et est grevé d'un droit de puisage pour les habitants de la Commune.

Un élu propose de voir avec M. THEVENARD comment il souhaite gérer l'entretien des abords du puits.

M. le Maire demande à l'Assemblée de réfléchir à la gestion de ce domaine soit en effectuant des plantations, soit en établissant une convention pour son entretien ou soit encore en le vendant.

Un élu propose la mise en place de cailloux. Il est répondu que le revêtement avec des cailloux n'est pas pérenne et nécessite également un entretien régulier.

M. l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine rappelle à l'Assemblée que la sécurisation du puits et l'entretien des abords ont été effectués à la demande de M. THEVENARD. Il ajoute qu'il prendra contact avec lui pour organiser une rencontre.

---

Objet de la délibération

#### **4- Location précaire du jardin de la boulangerie, sis 125 rue des écoles.**

Monsieur le Maire rappelle que le jardin initialement utilisé par les locataires de la boulangerie, parcelle cadastrée sous le numéro B964, est loué par M. GRIMAUD et Mme RODRIGUES BENTO depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020 suite à la signature d'un bail de location précaire révisable qui a été renouvelé le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour un an.

Ce bail arrivant à échéance le 31 décembre 2021 et les gérants du local commercial « boulangerie-bar-pizzeria » n'étant pas intéressés par le jardin attenant, M. le Maire propose à l'assemblée le renouvellement de ce bail de location précaire pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022. M. le Maire propose également de conserver le montant du loyer mensuel de 12,50 €, soit 150,00 € pour l'année 2022.

VU la délibération D01364-2020-036 du 2 juin 2020 autorisant la signature d'un bail de location précaire à M. Serge GRIMAUD et Mme Annuska RODRIGUES BENTO pour la parcelle B964 sise 125, rue des écoles,

VU la délibération D01364-2021-006 du 23 février 2021 autorisant la signature du renouvellement d'un bail de location précaire à M. Serge GRIMAUD et Mme Annuska RODRIGUES BENTO pour la parcelle B964 sise 125, rue des écoles,

VU la demande formulée par les intéressés pour le renouvellement du bail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

CONSIDÉRANT que le nouveau locataire du local commercial n'est pas intéressé par la location de ladite parcelle,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** de renouveler le bail de location précaire pour la parcelle B 964 sise 125, rue des écoles, d'une superficie de 446 m<sup>2</sup> à M. GRIMAUD Serge et Mme RODRIGUES BENTO Annuska, pour un usage de jardin ;

**FIXE** comme base de location un loyer mensuel de 12,50 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit 150,00 € pour l'année 2022 ;

**DEMANDE** de rédiger une convention d'occupation précaire renouvelable annuellement avec M. GRIMAUD Serge et Mme RODRIGUES BENTO Annuska qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation précaire à établir ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

---

#### **5- Boulangerie-pizzeria : point d'étape sur le renouvellement des menuiseries.**

M. l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine rappelle que, comme évoqué lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, la commission gestion du patrimoine et les gérants du local de la boulangerie-bar-pizzeria se sont rencontrés pour revoir le projet de changement des menuiseries extérieures suite aux prescriptions faites par l'ABF (architecte des bâtiments de France) sur la décision d'accord (menuiseries en bois peint).

Suite à cette réunion un dossier de consultation d'entreprises a été élaboré avec un cahier des charges comprenant 3 lots :

- un lot menuiseries en bois peint pour le changement de portes et fenêtres,
- un lot peinture pour la restauration des menuiseries et volets conservés,
- un lot maçonnerie pour la création d'une baie vitrée.

Ce dossier a été transmis à 6 entreprises avec une date de réponse au 15 décembre 2021 et une réalisation des travaux pour le printemps 2022.

M. le Maire précise qu'une demande de subvention a été faite auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du plan « bonus relance » pour l'ensemble des travaux de rénovation du bâtiment et qu'un accord a été donné par la Région pour un montant de 13 995 €, ce qui représente 50 % du montant estimé du projet.

---

Objet de la délibération

## **6- Modification des cadres du RIFSEEP et primes pour les agents.**

**Le Conseil,**

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 25/10/2016,

VU les délibérations D01364-2016-073 du 3 novembre 2016, D01364-2017-041 du 15 juin 2017 et D01364-2018-063 du 8 novembre 2018 portant réglementation du RIFSEEP pour les agents stagiaires et titulaires de la Commune.

Le Maire informe l'assemblée que conformément à la délibération en date du 8 novembre 2018 modifiant les modalités d'attribution du RIFSEEP et suite aux changements de grade des agents, il convient de revoir le cadre du RIFSEEP.

## 1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois :

- Rédacteur,
- Adjoint administratif,
- Adjoint technique.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

## 2 – Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

| Groupe     | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions |
|------------|---|
| Groupe B2A | Secrétaire de mairie                                  |
| Groupe C2A | Secrétaire de mairie                                  |
| Groupe C2T | Agent d'exécution                                     |

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

| Cadre d'emploi                | Groupe de fonction | Emploi               | Montant annuel IFSE        |                            | Montant annuel (CIA)       |                            |
|-------------------------------|--------------------|----------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
|                               |                    |                      | Montant minimal individuel | Montant maximal individuel | Montant minimal individuel | Montant maximal individuel |
| <b>Filière administrative</b> |                    |                      |                            |                            |                            |                            |
| Rédacteur                     | Groupe B2A         | Secrétaire de mairie | 0                          | 16 015 €                   | 0                          | 2185 €                     |
| Adjoint administratif         | Groupe C2A         | Secrétaire de mairie | 0                          | 10 800 €                   | 0                          | 1 200 €                    |
| <b>Filière technique</b>      |                    |                      |                            |                            |                            |                            |
| Adjoint technique             | Groupe C2T         | Agent d'exploitation | 0                          | 10 800 €                   | 0                          | 1 200 €                    |

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

### **3 - Modulations individuelles et périodicité de versement**

#### **A - Part fonctionnelle : IFSE**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

#### **B - Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

### **4 - Modalités ou retenues pour absence**

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

Les primes et indemnités sont maintenues et suivront le traitement indiciaire en cas de maladie ordinaire, accident de travail ou maladie professionnelle.

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**D'INSTAURER** un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

**D'AUTORISER** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

**DE PRÉVOIR ET D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

**Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> décembre 2021.**

---

## 7- Décorations Noël 2021.

Mme l'Adjointe déléguée au cadre de vie et à l'environnement présente les grandes lignes du projet de décorations de Noël :

- achat de 5 sapins pour installer aux entrées du village : un devis a été demandé à Gamm Vert de Saint-Trivier-de-Courtes, il s'élève à 64,74 €, l'Assemblée donne son accord pour cet achat ;

- achat de 2 rideaux lumineux pour installer entre les piliers du porche de l'église : deux devis ont été demandés (Rexel : 217,13 € - Comptoir des Fers 235,61 €), l'Assemblée donne son accord pour cet achat auprès de l'entreprise REXEL ;

- organisation de deux ateliers pour la confection de décorations le 27 novembre 2021 et pour la décoration du village le 4 décembre 2021 ; des affiches et des tracts seront distribués pour inviter les habitants à participer à la confection et à la mise en place des décorations.

Madame l'Adjointe déléguée au cadre de vie et à l'environnement ajoute qu'il faut prévoir une date pour la décoration de la salle des fêtes et de la mairie.

---

Objet de la délibération

## 8- Bulletin municipal 2021.

Mme l'Adjointe déléguée à la communication informe l'Assemblée que des devis ont été demandés à l'imprimerie « RECTO VERSO » de Louhans pour l'impression du bulletin municipal 2021. La société « ESPACE COPIE » de Bourg-en-Bresse qui avait été démarchée en 2020 a cessé son activité.

Mme l'Adjointe déléguée à la communication précise que des devis ont été demandés pour des exemplaires de bulletin municipal de 36 ou 40 pages pour 400 et 420 exemplaires avec un format d'impression paysage identique à celui de l'année dernière. Elle ajoute que les tarifs ont considérablement augmenté par rapport à l'année dernière.

Mme l'Adjointe déléguée à la communication présente les différents devis pour la création, la mise en page et l'impression du bulletin municipal 2021 :

| Nombre d'exemplaires | Bulletin 36 pages | Bulletin 40 pages |
|----------------------|-------------------|-------------------|
| 400                  | 2 052 €           | 2 130,00 €        |
| 420                  | -                 | 2 204,40 €        |

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le choix de l'entreprise « RECTO VERSO » pour la création d'un fichier numérique, la mise en page et l'impression du bulletin municipal 2021 de 40 pages au format A4 paysage fermé sur papier 135g couché brillant, en 420 exemplaires, pour un montant de 2 204,40 € TTC.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le bon de commande ;

**PRÉCISE** que les crédits ont été inscrits au BP 2021.

Mme l'Adjointe déléguée à la communication fait remarquer que se pose la question de l'intégration des associations intercommunales dans le bulletin municipal depuis la création de Grand Bourg Agglomération.

---



## **9. Cérémonie des vœux du 9 janvier 2022.**

M. le Maire demande à l'Assemblée si elle souhaite maintenir l'organisation d'une cérémonie des vœux sachant que l'obligation d'un passe sanitaire sera certainement toujours en vigueur début janvier 2022.

L'Assemblée, à 12 voix pour et 1 abstention donne son accord pour l'organisation d'une cérémonie des vœux du Maire le 9 janvier 2022.

M. le Maire ajoute qu'il conviendra de définir les modalités d'organisation de cette manifestation : qui intervient, présentation des personnes méritantes, des nouveaux commerçants et autres artisans et entrepreneurs, du CMEJ et si un moment festif sera prévu pour clore la matinée.

---

## **10- CMEJ : fête de Noël du 5 décembre 2021.**

Mme l'Adjointe déléguée aux Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques présente à l'Assemblée l'affiche réalisée par les élus du CMEJ pour la promotion de la fête de Noël prévue le 5 décembre 2021 à la salle des fêtes. Les enfants souhaitent organiser à cette occasion un après-midi jeux de société. Un courriel a été envoyé à l'association Rencontres et Loisirs pour savoir si des membres souhaitaient être présents à cette fête afin d'initier les plus jeunes aux jeux de cartes.

Mme l'Adjointe déléguée aux Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques précise qu'un appel a été lancé auprès des associations pour savoir si une ou plusieurs désiraient tenir une buvette, mais qu'aucune réponse n'était parvenue. Un goûter partagé sera proposé, la mairie offrira les boissons sans alcool.

Les enfants souhaitent également la venue du Père Noël pour une distribution de clémentines et papillotes ainsi qu'un spectacle pour enfants. Mme l'Adjointe déléguée aux Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques explique qu'un artiste « Grudu Velkro » actuellement en résidence d'artistes à la Grange aux parapluies propose des ateliers de jonglage, clown et musicien pour un montant de 250 € pour une durée de 4 heures. Monsieur le Maire propose de prendre en charge le coût du spectacle à titre personnel.

MM. Aurélien CHARVET, Hervé CAVILLON et Alexis FAVIER se proposent d'effectuer le contrôle des passes sanitaires.

Mme l'Adjointe déléguée aux Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques explique qu'une distribution de tracts devra être effectuée, qu'il convient également de prévoir des personnes pour la préparation de la salle et la distribution des boissons. Les quantités de boissons, clémentines et papillotes à acheter doivent également être définies.

---

## **PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média**

### **11- Propositions de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain.**

M. le Maire communique à l'Assemblée les nouvelles propositions faites par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain suite aux remarques du Conseil Municipal du 26 octobre 2021.

M. le Maire présente les différents scénarii et l'estimation des frais pour chacun. Il explique que se pose la question de la création d'un WC public ou pas.

M. le Maire informe également l'Assemblée des différentes estimations de subventions. Il précise que le projet a été pris en compte dans l'appel à projet « Peuplier » porté par GBA et pour lequel un

dossier a été déposé pour une aide à hauteur de 50 % des frais d'étude en lien avec la transition écologique. Il rappelle également que le projet est doté d'un fonds de concours de 100 000 € dans le cadre du Plan d'Équipement Territorial de GBA. M. le Maire ajoute qu'il reste les subventions européennes et régionales à voir mais que les règles de ces dotations ne sont pas encore définies. Un plan de financement global comprenant les travaux et les équipements devra être élaboré avant d'effectuer les dossiers de demande de subventions.

M. le Maire précise que la maîtrise d'œuvre de l'appel à projet doit être faite avant mai 2022 pour être calée avec le calendrier des demandes de subventions. Une analyse financière a été demandée à Mme Nathalie ERRIGO, Conseillère aux Décideurs Locaux de la DGFIP pour étudier la faisabilité du projet et l'éventuelle capacité d'emprunt de la commune. M. le Maire rappelle qu'un projet ne peut pas être subventionné à plus de 80 % de son montant, soit un auto financement de 20 % minimum. Il précise également que les certificats d'économie d'énergie ne pourront pas être obtenus sur ce projet du fait qu'il n'y a pas actuellement de consommation de fluides sur le bâtiment.

M. le Maire sollicite l'avis de l'Assemblée pour l'avancement du projet ou son abandon. L'Assemblée à 12 voix pour et 1 abstention est favorable à la poursuite du projet de création d'un espace culturel multi média.

---

## Questions et informations diverses

Le Conseil Municipal a été informé :

- de la remise consentie par la société ORANGE suite à des dysfonctionnements ;
- de la vente de plats à emporter et de sapins, organisée par le Sou des écoles 2SJLM ;
- de l'invitation de l'association « Route fleurie de la Haute Bresse » à la soirée de remise des prix le 3 décembre 2021 à 19 h 30 à Bény ;
- de la journée portes ouvertes organisée par la société Racine le 25 novembre 2021 de 11 h 00 à 14 h 00 ;
- de la parution du journal municipal de Saint-Trivier-de-Courtes du mois de novembre 2021, le « Trivicourtois » ;
- de la lettre d'information de Grand Bourg Agglomération.

---

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 00 h 15.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 21 décembre 2021 à 20 heures 30.